Image not found or type unknown

Je suis le vendeur d'un bien préempté par 1 ville

Par **odir**, le **19/06/2009** à **13:30**

Bonjour,
Lorsqu'il n'y a pas d'accord sur le prix du bien préempté, la commune doit saisir le juge compétent dans le 15 jours qui suivent mon éventuelle désaprobation du prix proposé.
Quel laps de temps dispose le juge pour donner son évaluation ?
Merci pour votre réponse
Bien cordialement
Patrice Rideau
06.20.34.22.32
40, avenue des Semis
17200 Royan

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés